

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024141

Portant réouverture du sentier du littoral de la plage du Four des Maures jusqu'à l'accès à la plage naturelle de La Fossette

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le constat dressé par mail par le service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 17 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réouvrir la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, de la plage du Four des Maures jusqu'à l'accès à la plage naturelle de La Fossette, en raison de l'achèvement des travaux de mise en sécurité de ce tronçon.

ARRETE

Article 1 : Suite à l'achèvement des travaux de mise en sécurité du sentier du littoral de la plage du Four des Maures jusqu'à l'accès à la plage naturelle de la Fossette (Four des Maures : 43.144335, 6.384697 / La Fossette : 43.145546, 6.393968), ce tronçon est réouvert à compter de ce jour.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site afin d'en aviser les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 17 avril 2024

Le Maire
Gil Bernardi

